

Formulaire ICH-09

DEMANDE D'ACCRÉDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRÈS DU COMITÉ

1. Nom de l'organisation

Veillez indiquer la dénomination officielle de l'organisation, dans sa langue d'origine ainsi qu'en français et/ou en anglais.

Association pour la sauvegarde des masques (ASAMA)

2. Adresse de l'organisation

Indiquez le nom et l'adresse complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone ou de télécopie, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation a son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Association pour la sauvegarde des masques (ASAMA)

BP 42 Dédougou, Burkina Faso

Tél : +226 20 52 08 36

Fax : +226 20 52 08 36

Mail : festima_org@yahoo.fr ou info@festima.org

Site web : www.festima.org

3. Pays où l'organisation est active

Veillez indiquer le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, veuillez indiquer si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les principaux pays où elle mène ses activités.

national

international (veuillez préciser :)

dans le monde entier

Afrique

États arabes

Asie & Pacifique

Europe & Amérique du Nord

Amérique latine & Caraïbes

Veillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

Burkina Faso, Bénin, Cote d'Ivoire, Mali, France

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veillez indiquer quand l'organisation a été créée.

Créée le 16 décembre 1995, l'Association a été reconnue officiellement le 02 Avril 1996 à Ouagadougou au Burkina Faso. Soit au total plus de 14 ans.

5. Objectifs de l'organisation

Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les principaux objectifs de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, veuillez expliquer en quoi ses objectifs de sauvegarde sont liés à ces objectifs plus vastes.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

- la revalorisation des valeurs positives endogènes en voie de disparition et la promotion des initiatives de développement durable ;
- le renforcement des capacités des villages à sociétés de masques pour un développement durable (patrimoine culturel, agriculture durable, sécurité alimentaire, environnement, mobilité rurale, formation, santé, etc) ;
- la promotion des échanges interculturels sur les sociétés de masques du Burkina Faso et d'ailleurs, en vue de la restauration des identités et de la valorisation de la contribution de ces villages à la civilisation de l'universel.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.c. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Veillez cocher une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, veuillez cocher « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

6.b. Principales activités de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Veillez cocher une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, veuillez cocher « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Veuillez donner des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrire leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces activités et ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

750 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

Les principales activités de l'ASAMA sont : i) l'organisation d'un festival international des masques et des arts; ii) la préservation, protection et valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel, iii) la recherche, inventaire sur les sociétés de masques; iv) la diffusion des résultats de la recherche ; v) la formation / sensibilisation au développement ; vi) la transmission et l'éducation. A travers ces activités, l'ASAMA s'est bâtie une solide expérience dont les points saillants sont :

a) Le Festival International des Masques et des Arts de Dédougou (FESTIMA) : Quatorze années de programmation biennale, ce festival est la manifestation phare de l'association. Sur le continent africain, le FESTIMA s'est positionné comme le principal cadre d'expression des communautés détentrices de masques. Le festival s'organise autour de i) spectacles de danses et d'exhibitions de masques, ii) exposition, iii) assises à palabre des sages, iv) symposiums internationaux, v) marché des communautés, vi) nuits au village (musiques et danses du terroir) ; vii) concours artistiques interscolaires (dessins, poèmes sur les masques).

b) Le Programme sécurité alimentaire et développement durable : Ce programme vise la diffusion d'un paquet technologique en matière d'agriculture durable en vue du renforcement des capacités des villages à sociétés de masque au Burkina Faso particulièrement dans la région de la Boucle du Mouhoun. Initié depuis 2004, le programme a permis de réaliser plus d'une trentaine d'ateliers de formation, de voyages d'études et d'échanges d'expériences au profit de petits producteurs sur les thèmes couvrant l'amélioration de la productivité agricole et pastorale, la gestion durable des ressources naturelles, la promotion des activités génératrices de revenus (AGR) et le renforcement des capacités institutionnelles et l'organisation des communautés

villageoises.

c) Les projets de coopération locaux et internationaux : dans ce cadre l'ASAMA a initié en 2004 en collaboration avec l'Association nationale culture et tradition (ANCT), France, une mission de coopération et de diffusion du FESTIMA au Festival « les cultures du Monde » à Gannat, en France et au Festival international du folklore en octodure (FIFO) à Martignie, en Suisse. En 2008, toujours en coopération avec ANCT, l'ASAMA a présenté lors du Festival « les cultures du monde », une exposition sur « les richesses et les menaces du masque en Afrique de l'Ouest » et a participé au symposium international « traditions : de la vie à la scène ».

Plus récemment, en 2009, l'ASAMA a initié avec six partenaires de l'Afrique de l'Ouest, un projet de coopération pour la valorisation des masques en Afrique de l'Ouest. Ce projet est en cours d'exécution et est financé par le Fond Régional pour la Promotion de la Coopération et les Echanges Culturels en Afrique de l'Ouest de la CEDEAO, de l'UEMOA et de l'Union Européenne. Il devrait s'achever en novembre 2010. Il prévoit de réaliser : i) le recensement sous forme d'un inventaire d'au moins 200 villages à sociétés de masques dans quatre pays (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire et Mali), ii) l'organisation d'un symposium sous régional sur le thème «Caricatures, dérives et détournements du masque», iii) la mise en place d'une base de données sur les sociétés de masque des quatre pays ; iv) la publication du premier rapport biennal sur les sociétés de masques vivantes de l'Afrique de l'Ouest ; v) l'exposition itinérante dans les quatre pays sur les richesses et la fragilité de la tradition du masque en Afrique de l'Ouest ; vi) la mise en place du Centre international d'interprétation sur les masques à Dédougou ; vii) la mobilité d'au moins 22 groupes de sociétés traditionnelles de masques provenant de huit pays (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Conakry, Mali, Nigéria, Togo et Sénégal) pour les échanges ouest-africains, et iv) la détermination de circuits touristiques relatifs aux masques.

d) Une présence dans les réseaux : L'ASAMA participe à des programmes de coopération en Afrique de l'Ouest à travers le programme du Conseil international des organisations de festivals de tradition et de folklore (CIOFF – Afrique) pour l'UNESCO. Il est également membre du réseau de Festival en Afrique. A travers, le projet valorisation des masques de l'Afrique de l'Ouest, l'ASAMA œuvre à la mise en place de réseaux d'experts (chercheurs, et porteurs d'initiatives) sur le thème des masques. Ainsi, l'ASAMA est non seulement active au Burkina Faso, mais également ces actions s'étendent progressivement au Bénin, au Mali, en Côte d'Ivoire, au Togo, au Sénégal, en Guinée Conakry, en France (avec l'antenne ASAMA – France).

7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Veuillez décrire brièvement ici ces expériences.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

Au Burkina Faso

- Recensement de 180 villages à sociétés de masques
- Participation tous les deux ans d'une trentaine de sociétés de masques au

Festival international des masques et des arts de Dédougou

- Tenue de symposium, d'assises à palabres des sages pour échanger avec les acteurs et les chercheurs sur des thèmes divers « masque et environnement », « masques et tourisme », « masque, culture d'intégration ou culture de résistance », « masque et développement », « masque et coopération sud – sud », « masque et renaissance culturelle », « Caricatures, dérives et détournements du masque » ;
- Organisation d'expositions, de concours de dessin avec les écoles du primaire.

Au niveau sous régional et international

- En 2004, une mission de coopération et de diffusion du FESTIMA par et le Groupe du village de Boni, au Festival « les cultures du Monde » à Gannat, en France et au Festival international du folklore en octodure (FIFO) à Martignie, en Suisse.
- En 2008, une mission de coopération de M. Tankien DAYO, Secrétaire Exécutif avec ANCT, en tant que Commissaire pour l'exposition sur « les richesses et les menaces du masque en Afrique de l'Ouest » et communicateur au symposium international sur le thème « traditions : de la vie à la scène ».
- En 2009, coopération avec l'Association Towara Bénin, au Bénin, la Mutuelle pour le développement de Gbofia - Toumodi «Moayé», en Côte d'Ivoire, la Mission culturelle de Bandiagara, au Mali, l'Association Jeunesse Perspective Groupement (JPG – Bénin), Bénin, le Théâtre OSHUMARE, au Bénin, avec recensement de 123 villages sociétés de masques dans ces trois pays (Mali, Bénin et Côte d'Ivoire) ;
- Participation de sociétés de masques du Nigéria, de la Guinée Conakry, du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Togo, du Bénin, de la Suisse, au FESTIMA (2002, 2004, 2006, 2008 et 2010).
- 2010, exposition au Bénin sur le thème « les richesses et les menaces du masque en Afrique de l'Ouest »

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

Les Directives opérationnelles (paragraphe 94) exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents prouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur dans chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. Veuillez identifier clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veuillez présenter les pièces justificatives.

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veuillez présenter les pièces justificatives.

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b., veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veuillez présenter les pièces justificatives.

9. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement pour contacter la personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de télécopie.

Tankien Dayo Secrétaire exécutif

Association pour la sauvegarde des masques (ASAMA)

BP 42 Dédougou (Burkina Faso)

Tel (226) 20 52 08 36

Port (226) 70 25 07 31

E.mail: tankasama2002@yahoo.fr

E.mail: festima_org@yahoo.fr

10. Signature :

Le formulaire doit inclure la signature de la personne habilitée à signer pour le compte de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en compte.

Nom : Tankien Dayo

Titre : Secrétaire exécutif

Date : 18 mai 2010

Signature : <Signé>

MEMBRES DU SECRETARIAT EXECUTIF DE L'ASAMA

1	Secrétaire Exécutif	Mr	DAYO	Tankien	Secrétaire Exécutif	tankien.dayo@festima.org	70-25-07-31
2	Secrétaire Exécutif Adjoint pour l'Administration et la Coopération	Mr	DAKIO	Mitamou Martin	Secrétaire Exécutif	martin.dakio@festima.org	70-26-39-29
3	Commissaire Général du FESTIMA	Mr	DABOU	Maryse Servace	Commissariat général du FESTIMA	maryseservace.dabou@festima.org	70-27-18-89 76-60-90-98
4	Directrice du département finances, personnel et comptabilité	Mme	KI	Aude Claudine	Département finances, personnel et comptabilité	audeclaudine.ky@festima.org	70-34-84-54
5	Directrice du département maison du masque	Mlle	KI	Léonce	Département maison du masque	kileonce@live.fr	70-00-00-80
6	Directeur du département développement durable	Mr	GANOU	Drissa Lucien	Département développement durable	lucien.ganou@festima.org	70-75-65-52 76-91-54-99
7	Directeur du département valorisation du tourisme durable	Mr	HONKUY	Stanislas	Département valorisation du tourisme durable	stanislas.honkuy@festima.org	70-16-66-27
8	Directeur du Département communication	Mr	YE	Léopold	Département communication	leoplold.ye@festima.org	70-34-60-41 78-83-54-50
9	Directeur du département marketing	Mr	DAMA	Pascal	Département marketing	pascal.dama@festima.org	70-23-14-70 78-87-17-05
10	Directeur des politiques et des lignes directrices Pi	Mr	GANOU	Drissa Lucien	Département politiques et lignes directrices	lucien.ganou@festima.org	70-75-65-52 76-91-54-99
11	Chargé de la Production et de la diffusion	Mr	DAKIO	Malachie	Commissariat général du FESTIMA	malaki.dakio@festima.org	70-73-97-91
12	Chargé du matériel et de l'aménagement	Mr	DAYO	Clément	Commissariat général du FESTIMA	clement.dayo@festima.org	70-35-91-82
13	Chargé de l'accueil et du séjour des groupes	Mr	DOMBOUA	Arsène	Commissariat général du FESTIMA	arsene.domboua@festima.org	70-26-53-88
14	Chargé du budget, de la comptabilité et du patrimoine	Mlle	OUEDRAOGO	Maïmouna Carine	Département finances, personnel et comptabilité	carine.oueder@festima.org	70-26-82-23 78-85-33-95
15	Chargé de l'environnement	Mr	FAHO	Herman	Département développement durable	herman.faho@festima.org	70-80-29-10
16	Chargé de l'agriculture durable et développement social	Mr	DAYO	Léopold	Département développement durable	leopold.dayo@festima.org	70-18-68-35
17	Chargé de la recherche et des publications	Mr	DOYE	Serge	Département maison du masque	serge.doye@festima.org	70-29-48-00
18	Chargé du développement de circuits	Mr	BAILOU	Gayé Raymond	Département valorisation du tourisme durable	raymond.bailou@festima.org	70-39-71-51
19	Chargé de l'exploitation des centres d'accueil	Mlle	KIENOU	Roselyne	Département valorisation du tourisme durable	roseline.kienou@festima.org	76-06-06-90
20	Chargé des relations commerciales	Mr	YE	Casimir	Département marketing	casimir.ye@festima.org	70-29-42-62 78-83-54-50
21	Chargé des marchés, foires et soirée	Mr	BONKIAN	Gini Gaston	Département marketing	gaston.bonkian@festima.org	70-27-85-52
22	Chargé de la communication interne/Multimédia	Mr	COULIBALY	Kayouro	Département communication	kayouro@festima.org	70-22-10-98
23	Chargé des relations avec les médias et le public	Mr	SANOU	Ahmadou Oury	Département communication	oury.ahmadousanou@festima.org	70-35-16-27

STATUTS DE
L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES MASQUES

STATUTS

**ASSOCIATION POUR
LA SAUVEGARDE
DES MASQUES**

ASAMA

Titre I : Constitution – Dénomination - Siège

Article 1 : Constitution

Conformément aux dispositions de la Loi N° 10/92 ADP du 15 décembre 1992 de l'ADP, il est constitué au Burkina Faso, une association pour le développement durable des villages à sociétés de masques. Elle est apolitique et laïque.

Article 2 : Dénomination

L'association est dénommée **Association pour la sauvegarde des masques** sous le sigle « **ASAMA** »

Article 3

Le siège de l'Association est à Dédougou au Burkina Faso. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national en cas de besoin.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est indéterminée

Titre II : Objectifs

Article 5 : Objectif général

L'association a pour objectif général, la promotion du développement durable dans les villages à sociétés de masques. Dans cette perspective, « l'ASAMA » s'engage à travailler avec toutes organisations qui partagent sa vision et poursuivent les mêmes objectifs qu'elle.

Article 6 : Objectifs spécifiques

L'association a pour objectifs spécifiques d'aider les villages à société de masques à mieux tirer profit de l'importance sociale de la tradition du masque en les mobilisant dans les actions de développement à travers notamment:

- la revalorisation des valeurs positives endogènes en voie de disparition et la promotion des initiatives de développement durable ;
- le renforcement des capacités des villages à société de masques pour un développement durable (patrimoine culturel, agriculture durable, sécurité alimentaire, environnement, mobilité rurale, formation, santé, etc)
- La promotion des échanges interculturels des sociétés de masques du Burkina Faso et d'ailleurs en vue de la restauration des identités et contribution de ces villages à la civilisation de l'universel pour leur meilleure intégration dans les processus de développement social et économique.

Titre III : Adhésion , droits et devoir

Article 7

L'Association est ouverte à tout village à société de masques et toute personne morale ou physique désireuse d'œuvrer pour un développement durable centré sur les valeurs endogènes. L'adhésion à l'association est donc libre et volontaire conformément aux dispositions prévues dans les Statuts et Règlement Intérieur.

Article 8 : Catégories de membres

Il existe deux (2) catégories de membres :

- les membres actifs,
- les membres d'honneur.

Chaque membre actif a le droit de participer, par voix délibérative aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. Les décisions de l'AG sont prises à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les membres d'honneur sont des personnes ressources désignées par l'association et sont consultés pour les grandes orientations de la vie de l'Association.

Article 9

Tout membre de l'Association est tenue de respecter les dispositions contenues dans les Statuts et Règlement Intérieur.

Article 10

La qualité de membre se perd par :

- démission
- exclusion (temporaire ou définitive)
- décès

Titre IV : Administration

Article 11

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale
- le conseil d'administration
- le secrétariat exécutif

Article 12 : Assemblée Générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association, elle est souveraine et composée de tous les membres de l'association (village à sociétés de masques, personnes physiques ou morales et conseil d'administration). Elle est la seule structure compétente pour prendre toute décision engageant la vie de l'association. A ce titre, elle trace les grandes orientations et les principes directeurs et élit en son sein le conseil d'administration, lui donne mandat de mettre en œuvre les décisions issues de l'Assemblée générale.

Article 13 : Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est l'organe d'administration de l'association. Il a un mandat de deux (02) ans renouvelables une fois. Il comprend :

- les dix (10) membres élus en Assemblée générale,
- le secrétaire exécutif et son adjoint
- le chargé des finances

Article 14

Le conseil d'administration se réunit deux fois par ans en sessions ordinaire et donne mandat au secrétariat exécutif de mettre en œuvre son programme. Toutefois, des réunions extraordinaires peuvent être convoquées selon l'urgence des questions.

Article 15

Les décisions du conseil d'administration sont prises par consensus. A défaut, elles s'obtiennent par un vote à la majorité simple.

Il désigne le commissaire aux comptes qui est un cabinet indépendant. La tâche du commissaire aux comptes consiste à contrôler à la fin du mandat de chaque conseil d'administration ou autant que de besoin au cours du mandat la conformité de la gestion des fonds, du matériel et des infrastructures de l'association conformément aux statuts et règlement intérieur. Le conseil d'administration est tenu de rendre compte des résultats des différents audits à l'Assemblée Générale.

Article 16 : Le Secrétariat exécutif

Il est l'organe d'exécution des directives du Conseil d'administration. Il est structuré ainsi qu'il suit :

- Un Secrétaire exécutif,
- Un Secrétaire adjoint,
- Un chargé des finances,
- Des chargés de programmes opérationnels

Titre V : Ressources**Article 17 :**

En nature ou en numéraire, les ressources proviennent des cotisations, dons, legs, subventions, bénéfices générés par les activités menées, les prêts et contributions diverses.

Article 18 : Gestion des ressources

Les ressources sont gérées par le Secrétariat exécutif qui rend compte au Conseil d'administration. Il ordonne les dépenses de l'association.

A chaque fin d'année, un rapport financier et matériel ainsi qu'un projet de budget programme de l'année à venir est présenté par le Secrétariat exécutif au cours d'une session ordinaire du Conseil d'administration. Celui-ci peut demander la certification des comptes par le commissaire aux comptes au cours de son mandat.

Titre VI : Discipline et sanction**Article 19 : Discipline**

Tout membre doit se conformer aux principes directeurs de l'Association : civisme, probité, intégrité morale, respect des dispositions des présents Statuts et Règlement Intérieur.

Article 20 : Sanction

Selon la gravité de la faute, la sanction peut être l'avertissement, le blâme, l'exclusion

Titre VII : Dispositions finales**Article 21 : Modification**

Les présents Statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'administration et sur décision de l'Assemblée générale.

Article 22 : Dissolution

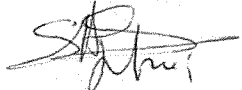
En cas de dissolution, tout le patrimoine de l'Association est reversé à une structure poursuivant les mêmes objectifs.

Article 23

Les présents Statuts régissent la vie de l'Association. Le Règlement Intérieur viendra préciser le contenu.

Fait à Dédougou, le 20 décembre 2003

Le Secrétaire de séance,
Arsène DOMBOUA



Le Président de séance,
Fonkuy SEREPE, dit Bien
Nourri



**Mémoire pour la construction de
« L'Association de sauvegarde des masques (ASAMA) »**

L'institution du masque africain continuera encore pendant longtemps à véhiculer des valeurs humaines en cultivant la tolérance et le respect des normes sociales. Dans un monde où les interactions et interdépendances croissantes entre les sociétés du monde influencent les sociétés traditionnelles de manière déterminante en générant des mécanismes d'exclusion à l'origine de l'apparition et de l'émergence de véritables « poches » de pauvreté et une uniformisation du mode de vie, résultant de l'appauvrissement culturel, il était important de mettre en commun les efforts des villages à sociétés de masques en vue de la revalorisation des valeurs positives endogènes en voie de disparition et le renforcement des capacités techniques locales dans la perspective de promotion des initiatives de développement durable centré sur les valeurs humaines.

L'ambition de l'ASAMA est de contribuer au développement durable des villages à société de masques en améliorant les conditions de vie de ses populations paysannes (hommes, femmes, vieux, jeunes et enfants). En fondant sa démarche sur la prise en compte des réalités sociales et culturelles des populations locales, elle compte accompagner de manière concrète les sociétés de masques à mieux tirer profit de l'importance sociale de la tradition du masque en les mobilisant dans des actions de développement durable (agriculture durable et sécurité alimentaire, environnement, mobilité rurale, patrimoine culturel, artisanat, tourisme culturel local et éthique, formation, éducation, santé, etc).

Dans le domaine de l'agriculture durable, l'association entend formuler et mettre en œuvre une approche novatrice en matière de renforcement des capacités des villages à sociétés de masques pour la sécurité alimentaire et le développement durable (formation et appui-conseil). La stratégie à mettre en œuvre concernent notamment :

1. la fertilisation des sols et la diversification dans l'agriculture pour garantir la sécurité alimentaire dans les villages : i) de la vulgarisation des techniques de fertilisation des sols (réalisation de fosses fumières, etc) ; ii) de la diversification des cultures vers les filières porteuses et de l'augmentation des revenus par l'intégration de l'élevage ; iii) de la planification de l'utilisation des récoltes ; iv) de la meilleure gestion des crédits et de la constitution de stocks de sécurité céréalière adaptés aux villages,
2. la sauvegarde de l'environnement pour la sécurité du groupe mais aussi pour la survie du masque (sensibilisation pour la sauvegarde de l'existant).
3. L'amélioration de la mobilité rurale (infrastructure de transport et moyen intermédiaire de transport rural).

Pour se faire, il envisage de se doter à moyen terme d'un centre de recherche / formation en agricole durable. L'idée est d'aider les villages à renforcer leur base culturelle en revalorisant les valeurs positives endogènes oubliées et en intégrant les valeurs positives issues du brassage avec d'autres cultures. Parmi celles-ci, l'entrepreneuriat apparaît comme pouvant permettre d'allier techniques traditionnelles de production agricole et artisanale à celles modernes, industrielles et commerciales. La vision pour un tel centre sera de promouvoir l'entrepreneuriat agricole et artisanale chez les jeunes en leur transmettant les valeurs humaines et techniques susceptibles de déclencher chez eux le comportement qu'il faut pour qu'ils deviennent acteurs de leur propre épanouissement, des hommes et des femmes pleins d'initiatives et de créativité prêts à réussir leur propre vie socioéconomique. Le savoir, le savoir-être et le savoir-faire pourront constituer les trois éléments clés de la formation.

Dans le domaine du patrimoine culturel, conformément aux orientations de l'UNESCO relatives à la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire et à la Déclaration universelle sur la diversité culturelle adoptée par la Conférence Générale à sa 31e session en 2001, l'ASAMA entend également contribuer d'une part au renforcement des bases d'une identité culturelle dont sont porteurs les masques et d'autre part, à la valorisation et à la revitalisation de cette tradition au niveau national, régional et international en vue de sa contribution à la civilisation de l'universel. Dans cette perspective, l'ASAMA compte résolument mettre en œuvre une véritable dynamique en vue de l'institutionnalisation de la biennale du Festival des masques et des arts de Dédougou (FESTIMA) qu'elle organise tous les deux ans. Ceci afin d'une part de renforcer les capacités locales par la création d'infrastructures culturelles et socioéconomiques dans un contexte national marqué par le processus de décentralisation et de lutte contre la pauvreté et d'autre part de consolider l'ancrage de cette manifestation sur la scène culturelle nationale et assurer son ouverture et sa visibilité aux niveaux africain et international. Par ailleurs, l'association compte également renforcer le dialogue dans les villages à société de masques en vue de promouvoir la confiance et faire face aux difficultés liées à la pratique des masques dans les villages.

Un programme aussi ambitieux mais novatrice ne peut être seulement réaliser par l'ASAMA. C'est pourquoi, elle entend d'une part mettre en place une administration performante et professionnelle en vue d'une appropriation durable des expériences acquises et d'autre part asseoir un véritable partenariat avec d'autres organisations et institutions pour constituer un groupe d'initiative pour le développement durable dans le cadre d'une Organisation non gouvernementale (ONG) à vocation nationale.

**L'Assemblée Générale Ordinaire
Du 20 décembre 2003**

ST/10

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA SECURITE

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons !

RECEPISSE N° 96-080 /MAT/SG/DGAT/DLPAJ.

OBJET : (1) - Déclaration d'existence

- ~~Déclaration de modification dans les textes constitutifs~~
- ~~Déclaration de changement dans la composition de l'organe dirigeant~~

Référence : Loi N° 10/92/ADP du 15 Décembre 1992, portant Liberté d'Association

Dénomination de l'Association ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET L'APPUI
A LA REVALORISATION DES MASQUES ET DE L'ART (A.S.A.M.A.)

Siège de l'Association.....OUAGADOUGOU PROVINCE DU KADIOGO

Il est ci-dessous donné et rappelé respectivement :

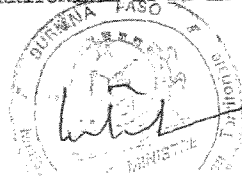
- l'objet de l'Association ainsi que les noms et adresses des membres de son organe dirigeant ;
- des dispositions de la Loi N° 10/92/ADP du 15 Décembre 1992

Fait à OUAGADOUGOU, le 02 AVR. 1996

(1) Rayer les mentions inutiles

SIGNATURE DE L'AUTORITE COMPETENTE
Le Ministre de l'Administration

TERRITORIALE ET DE LA SECURITE



"L'Association pour la Sauvegarde et l'Appui à la Révalorisation des Masques et de l'Art"(A.S.A.M.A.) se fixe les objectifs suivants :

- La sauvegarde et la révalorisation des Masques et de l'Art à travers des activités contribuant à la promotion des masques et de l'Art et des actions de rencontre, d'échange et de sensibilisation pour le respect de ces valeurs ;
- Le renforcement du développement culturel ;
- Promouvoir des liens de fraternité solides entre tous les membres.

Le bureau du Comité Exécutif de l'Association pour la Sauvegarde et l'Appui à la Révalorisation des Masques et de l'Art (A.S.A.M.A.) issu de l'Assemblée Générale Constitutive tenue le 16 Décembre 1995 à Ouagadougou est composé ainsi qu'il suit :

ROLE DANS L'ASSOCIATION	NOM - PRENOM (S)	ADRESSE
PRESIDENT	DAYO Tankien	BP 50 DEDOUGOU
VICE-PRESIDENT	DOUANNIO Aubin	BP 4867 OUAGADOUGOU
SECRETARE GENERAL	KINI Daniel	BP 4867 OUAGADOUGOU
RESPONSABLE A L'ORGANISATION	SANOGO Boulaye	BP 1926 OUAGADOUGOU
RESPONSABLE AUX RELATIONS EXTERIEURES ET A L'INFORMATION	TUINA Hermane	Secteur N° 8 Bobo
RESPONSABLE AUX PROJETS	KOURA Lazare	BP 4867 OUAGADOUGOU
RESPONSABLE A LA TRESORERIE	MAKUIO Elisabeth	BP 50 DEDOUGOU

